



Statuts

Syndicat Intercommunal
d'Aménagement et d'Entretien
de la Siègne

Article 1 :

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération ci-après désignées :

- Coutances Mer et Bocage
- Villedieu Intercom
- Granville Terre et Mer
- Mont Saint Michel-Normandie
- Intercom De la Vire au Noireau

Article 2 :

Le Syndicat porte le nom de Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Siègne et a pour sigle SIAES.

Article 3 :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Siègne a pour compétences :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de nettoyage, d'entretien et d'aménagements légers de la Siègne et de ses affluents, situés sur le territoire des collectivités adhérentes dans le cadre de programmes pluriannuels,
- promouvoir des programmes de gestion de l'espace, ayant une incidence sur le fonctionnement du bassin versant,
- animer et coordonner des actions ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau. ».

Article 4 :

Le siège social du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Siègne est fixé à l'adresse suivante : SIAES - Pavillon de la Siègne - Impasse de l'Ancienne Gare - 50450 Gavray

Article 5 :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Siègne est institué pour une durée illimitée.

Article 6 :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Siègne est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils communautaires des communautés de communes associées. Comme le prévoit l'Article L5711-1, pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7. Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le comité syndical est composé de 30 délégués et de 30 suppléants répartis ainsi :

	Délégués fixes	Délégués au prorata de la CLE de répartition	Suppléants	Total délégués
Coutances Mer et Bocage	1	11	12	12
Granville Terre et Mer	1	3	4	4
Villedieu Intercom	1	9	10	10
Mont St Michel Normandie	1	0	0	1
Intecom de la Vire au Noireau	1	2	3	3

Article 7 :

Le comité élit parmi ses membres un bureau, composé de : un Président, un ou des Vice-présidents, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci, et d'un Secrétaire.

Article 8 :

Le comité confie au bureau le règlement de certaines affaires par délégation de pouvoirs.

Le bureau est renouvelé en même temps que le comité.

Article 9 :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne prévoit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions ; la contribution des collectivités associées aux dépenses du syndicat est déterminée selon la clé de répartition A :

Coutances Mer et Bocage	43,70%
Granville Terre et Mer	13,67%
Villedieu Intercom	35,22%
Mont St Michel-Normandie	0,49%
De la Vire au Noireau	6,92%

La population DGF sera modifiée avec les données actualisées à chaque début de mandat selon la population municipale issue du dernier recensement en vigueur.

Article 10 :

Les recettes du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne comprennent :

- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Sienne, du Conseil Supérieur de la Pêche, de l'Union Européenne ;
- Les emprunts ;
- Les participations des collectivités adhérentes ;
- Les revenus des biens patrimoniaux du syndicat ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondantes aux services assurés.

Article 11 :

Le retrait d'une collectivité syndiquée ou l'adhésion d'une nouvelle collectivité se fera dans les conditions prévues par les textes en vigueur dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 :

En cas de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne, l'actif et le passif seront répartis entre les collectivités membres au prorata de leur contribution. Le syndicat pourra se réunir en tout autre lieu, notamment au siège d'une collectivité adhérente.

Article 13 :

Le receveur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne désigné conformément aux dispositions de la Loi du 2 mars 1982 est le percepteur de Granville.

Article 14 :

Un règlement intérieur établi par le comité syndical fixera les dispositions non prévues aux présents statuts.

A Gavray, le 12/07/2018,

Le Président, du SIAES,
Mr VILLAESPESA Stéphane



Syndicat Intercommunal
d'Aménagement et d'Entretien
de la Sienne



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

SOUS-PRÉFECTURE DE COUTANCES
Bureau du développement territorial
Affaire suivie par : Anne-Sophie Jarrier
Poste : 02.33.19.08.59
Fax : 02.33.19.08.81
Mél : anne-sophie.jarrier@manche.gouv.fr
21-18-ASJ

ARRÊTÉ

**portant modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien
de la Sienne (SIAES)**

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral modifié du 19 avril 1993 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES) ;
- VU La délibération du conseil syndical du SIAES du 12 juillet 2018 ;
- VU Les délibérations favorables des conseils communautaires des communautés de Communes Coutances Mer et Bocage le 17 octobre 2018, Villedieu Intercom le 18 octobre 2018, Granville Terre et Mer le 25 septembre 2018 et Intercom de la Vire au Noireau le 29 octobre 2018 ;
- VU L'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

- ARRÊTENT -

Article 1 : L'article 1 des statuts est modifié comme suit :

Conformément aux dispositions du livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L5711-1 à L5711-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les communautés de communes et les communautés d'agglomération ci-après désignées :

- *Coutances Mer et Bocage*
- *Villedieu Intercom*
- *Granville Terre et Mer*
- *Mont-Saint-Michel-Normandie*
- *Intercom de la Vire au Noireau*

Article 2 : L'article 4 des statuts est modifié comme suit :

Le siège social du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien de la Sienne est fixé à l'adresse suivante :

SIAES, Pavillon de la Sienne, Impasse de l'Ancienne Gare, 50450 GAVRAY

Article 3 : L'article 6 des statuts est modifié comme suit :

Nombre de délégués

Le SIAES est administré par un comité composé de délégués titulaires et de délégués suppléants élus par les conseils communautaires des communautés associées. Comme le prévoit l'article L5711-1, pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de II de l'article L5211-7. Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le comité syndical est composé de 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants répartis ainsi :

	Délégués fixes	Délégués au prorata de la clé de répartition	Suppléants	Total délégués
Coutances Mer et Bocage	1	11	12	12
Granville Terre et Mer	1	3	4	4
Villedieu Intercom	1	9	10	10
Mont Saint Michel Normandie	1	0	0	1
Intercom de la Vire au Noireau	1	2	3	3

Article 4 : L'article 9 des statuts est modifié comme suit :

Coutances Mer et Bocage	43,70%
-------------------------	--------

Granville Terre et Mer	13,67%
Villedieu Intercom	35,22%
Mont Saint Michel Normandie	0,49%
De la Vire au Noireau	6,92%

La population DGF sera modifiée avec les données actualisées à chaque début de mandat selon la population municipale issue du dernier recensement en vigueur.

Article 5 : Le reste des statuts est inchangé ;

Article 6 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté ;

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général du Calvados, Monsieur le Secrétaire Général de la Manche, Madame la directrice départementale des finances publiques de la Manche, Madame la Trésorière de Granville (s/c de Madame la directrice départementale des finances publiques de la Manche), Monsieur le président du SIAES, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie ainsi que Messieurs les présidents des Communautés de Communes de Coutances Mer et Bocage, Granville Terre et Mer, Villedieu Intercom et De la Vire au Noireau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de la Manche.

A Caen, le - 9 JAN. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

A Saint-Lô, le - 9 JAN. 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire général

Fabrice ROSAY

DESTINATAIRES

Monsieur le président du SIAES ;
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie ;
Messieurs les présidents des Communautés de Communes de Coutances Mer et Bocage, Granville
Terre et Mer Villedieu Intercom, et De La Vire au Noireau ;

Monsieur le préfet du Calvados ;
Monsieur le préfet de la Manche ;
Monsieur le sous-préfet d'Avranches ;
Madame la directrice départementale des finances publiques de la Manche ;
Madame la trésorière de Granville (s/c Madame la directrice départementale des finances publiques
de la Manche) ;